

COMMUNE DE THOIRAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et est transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 29 mars 2023 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 648 871,51 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 36,22 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 648 871,51 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (DGF 2020 : 46 118 € / DGF 2021 : 44 555 € / DGF 2022 : 42 892 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total pour 2022 de 121 935 € et prévision pour 2023 de 130 470 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2020 : 32 686,30 € / 2021 : 31 138,44 € / 2022 : 64 592,66 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	184 940,00	Excédent brut reporté	235 652,13
Dépenses de personnel	235 000,00	Recettes des services	25 220,00
Autres dépenses de gestion courante	35 255,00	Impôts et taxes	267 870,00
Dépenses financières	12 150,00	Dotations et participations	69 629,38
Dépenses exceptionnelles	500,00	Autres recettes de gestion courante	49 506,67
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	100,00
Total dépenses réelles	467 845,00	Autres recettes	700,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	880,59	Total recettes réelles	648 678,18
Virement à la section d'investissement	180 145,92	Produits (écritures d'ordre entre sections)	193,33
Total général	648 871,51	Total général	648 871,51

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 concernant les ménages

- Taxe foncière sur le bâti : 34,65 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 37,38 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 133 697 €

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 67 700 € soit une baisse de 8,38 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	11 146,32	Virement de la section de fonctionnement	180 145,92
Remboursement d'emprunts	47 500,00	FCTVA	25 296,35
Travaux de bâtiments	250 934,32	Cessions d'immobilisations	1 215,00
Travaux de voirie	73 000,00	Taxe aménagement	3 000,00
Autres travaux	14 200,00	Subventions	213 036,11
Autres dépenses	27 100,00	Emprunt (caution logement)	500,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	193,33	Produits (écritures d'ordre entre section)	880,59
Total général	424 073,97	Total général	424 073,97

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

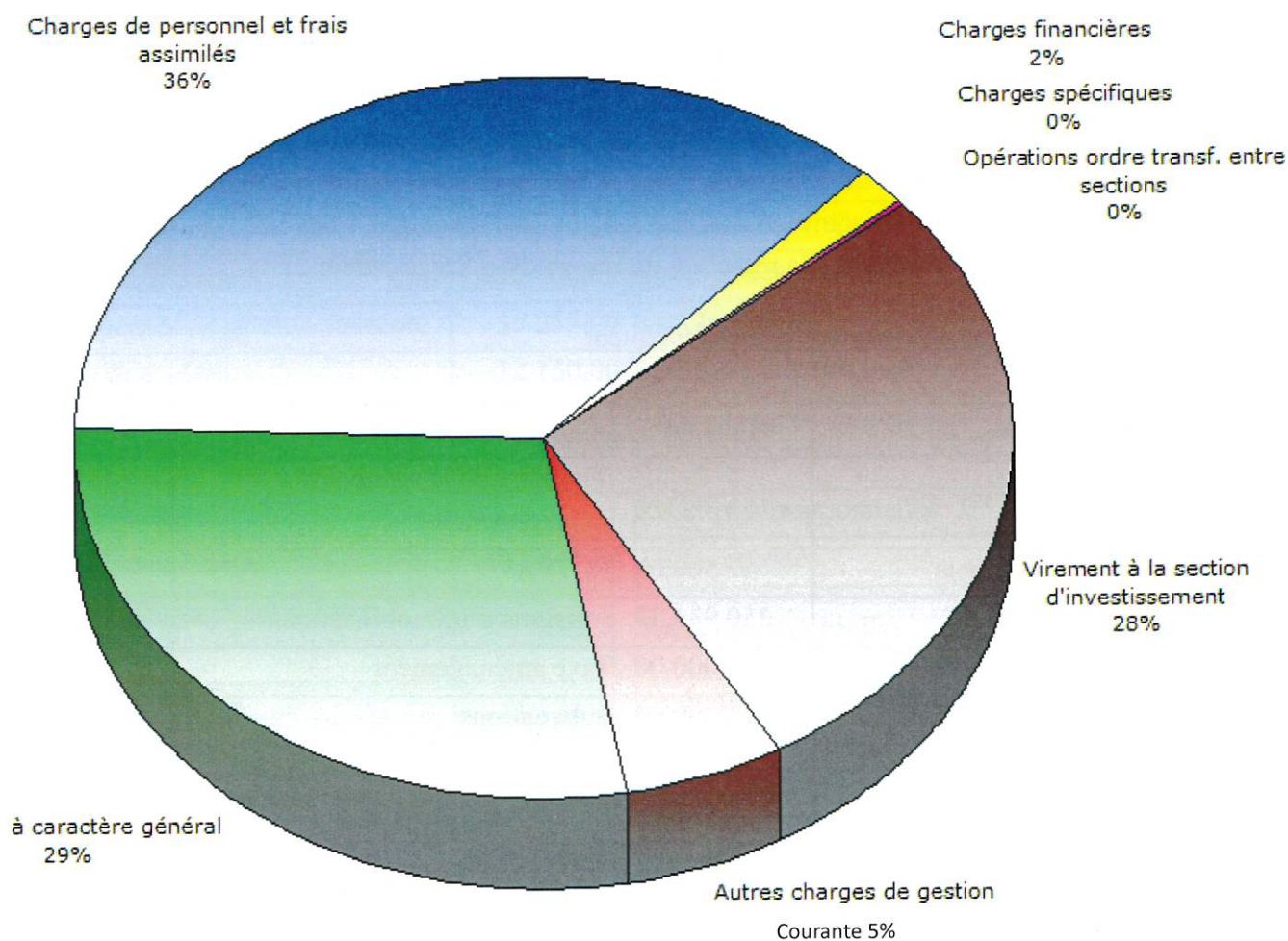
- mise en accessibilité des locaux administratifs et rénovation énergétique
- réfection du logement communal au-dessus de l'école
- extension du columbarium
- mise en œuvre du projet de Carte Communale
- sécurisation du quai d'abribus à La Plaine
- amélioration des voies communales du Serret et du Roc
- coupe eau voie communale de Pagès

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 141 099,11 €
- de la Région : 1 044,00 €
- du Département : 52 575,00 €
- Autres : 18 318,00 € (Alès Agglomération + SMEG Territoire Energie)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Répartit° budget par chapitre \ Fonctionnement-Dépense



a) Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022	:	0,00
nouveaux crédits	:	<u>648 871,51</u>
TOTAL	:	648 871,51
- Recettes : crédits reportés 2022	:	235 652,13
nouveaux crédits	:	<u>413 219,38</u>
TOTAL	:	648 871,51

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022	:	11 146,32
nouveaux crédits	:	<u>412 927,65</u>
TOTAL	:	424 073,97
- Recettes : crédits reportés 2022	:	0,00
nouveaux crédits	:	<u>424 073,97</u>
TOTAL	:	424 073,97

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 030,50 €/personne

Produit des impositions directes/population : 287,38 €/personne

Recettes réelles de fonctionnement / population : 909,75 €/personne

d) Etat de la dette

Un emprunt a été mobilisé en 2022 pour la réfection d'un logement communal et l'extension du réfectoire scolaire soit 220 000 € sur 15 ans au taux fixe de 0,97 %.

Aucun nouvel emprunt ne sera contracté en 2023.

La dette du Budget Principal de la commune compte 5 lignes d'emprunts.

L'ensemble de l'encours de dette est sécurisé.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Thoiras le 29 mars 2023

Le Maire, Lionel ANDRÉ

